DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

8 juillet 2022

DATE D'AFFICHAGE

15 juillet 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 16

Votants 27

Personnel Objet: communal - Convention de disposition mise à d'Apprentissage Contrats « Petite avec le GEIQ Animation » Enfance-(Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO DE LA COMMUNE D'ES

Envoyé en préfecture le 15/07/2022 Reçu en préfecture le 15/07/2022 Affiché le ID : 059-215902123-20220715-22_07_15DB93SZ-DE

Séance du 15 juillet 2022

Séance du 15 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 juillet à 11 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Dimitri DUQUENNE, Anaïs BUISSON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON et Alexandra LEGRAND.

Procurations: Monsieur Frédéric DUBUS à monsieur Bruno FICHEUX

Madame Bérangère MAHAUDEN à madame Dorothée BERTRAND Monsieur Yann NORMAND à monsieur Dimitri DUQUENNE Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE Monsieur Romain BUISINE à madame Anaïs BUISSON Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE OREC

Monsieur Michael PARENT a madame Isabelle LEMAIRE O Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND Monsieur Eric DEWULF à madame Francine MOURIKS

Madame Louise SAINTENOY CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT

Absents: Monsieur François-Xavier HENNEON et madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DEHAENE Délibération n° 93/98 – 07/2022.

Objet de la délibération : Personnel communal – Convention de mise à disposition de Contrats d'Apprentissage avec le GEIQ « Petite Enfance- Animation » (Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)

Vu le décret n°2015-998 relatif aux groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification définissant la procédure de reconnaisse de la qualité du GEIQ en application de l'article L.1253-1 du code du travail ;

Vu le décret n°2020-1122 du 10 septembre 2020 relatif aux parcours d'insertion au sein des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 relatif aux modalités de reconnaissance des groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ;

Le GEIQ (Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification) est une structure réunissant plusieurs entreprises ayant pour objectif le recrutement et la mise à disposition de salariés à ses membres.

Considérant que le GEIQ permet de satisfaire les besoins en ressources humaines des entreprises qui ne peuvent employer à temps plein, que sa mission première est l'organisation de parcours d'insertion et de qualification de personnes éloignées du marché du travail ;

Les actions principales du GEIQ s'articulent autour :

du recrutement de publics prioritaires de l'Ingénierie de formation : les parcours de formation en alternance sont organisés et adaptés aux besoin des adhérents de l'Accompagnement socio-professionnel des publics prioritaires afin de sécuriser les parcours et montées en compétences

Considérant que le GEIQ assure notamment le recrutement, la sélection des candidats, qu'il a en charge également la gestion administrative afférente ainsi que la rémunération et qu'il met à disposition de la commune ses apprentis pour la partie alternance en entreprise ;

Considérant que la commune souhaite recourir au GEIQ pour le recrutement de 4 apprentis en CAP AEPE (Accompagnant Educatif Petite Enfance) et en formation d'Auxiliaire de Puériculture;

Ces apprentis interviendraient à la crèche et aux services périscolaires à raison de 28 heures par semaine et 7 heures en formation. Le coût annuel de la prestation est de 7 894 € par an.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPA

Envoyé en préfecture le 15/07/2022 Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le **mise à disposition de Contra** JD: 059-215902123-20220715-22_07_15DB93SZ-DE

Objet de la délibération: Personnel communal – Con d'Apprentissage avec le GEIQ « Petite Enfance- Anim l'Insertion et la Qualification)

Il convient ainsi d'autoriser la commune à conventionner pour permettre la mise à disposition de contrats d'Apprentissage dans le champ de la Petite Enfance.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- ➤ d'autoriser la signature par le Maire de la convention avec le GEIQ telle qu'annexée à la présente délibération » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget communal

Acte certifié exécutoire Transmis à la sous-Préfecture le Publié ou notifié le Le Maire, Bruno FICHEUX Fait à Estaires, le 15 juillet 2022 (Suivent les signatures) Pour extrait conforme, Le Maire, Bruno FICHEUX

